

I

(Communications)

COMMISSION

ECU ⁽¹⁾

6 juin 1997

(97/C 173/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	40,4675	Mark finlandais	5,88603
Couronne danoise	7,46593	Couronne suédoise	8,79718
Mark allemand	1,96118	Livre sterling	0,695381
Drachme grecque	311,538	Dollar des États-Unis	1,12770
Peseta espagnole	165,603	Dollar canadien	1,55600
Franc français	6,61621	Yen japonais	130,700
Livre irlandaise	0,763300	Franc suisse	1,64588
Lire italienne	1927,17	Couronne norvégienne	8,11041
Florin néerlandais	2,20634	Couronne islandaise	79,8298
Schilling autrichien	13,8030	Dollar australien	1,48128
Escudo portugais	197,956	Dollar néo-zélandais	1,63601
		Rand sud-africain	5,05604

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télécopieur à répondeur automatique (sous le n° 296 10 97 et le n° 296 60 11) donnant des données journalières concernant le calcul des taux de conversion applicables dans le cadre de la politique agricole commune.

⁽¹⁾ Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).